



RISQUES MAJEURS



**Document
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs
(D.I.C.R.I.M.)**

SAINT-PAUL DE FENOUILLET
Département des Pyrénées-Orientales

Table des matières

LE MOT DU MAIRE	1
LE RISQUE INONDATION	3
LE RISQUE SISMIQUE.....	6
LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT	9
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	12
LE RISQUE TEMPÊTE	13
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES et MINIER	14

LE MOT DU MAIRE

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM des Pyrénées-Orientales est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture: www.pyrénées-orientales.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**).

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les risques naturels et technologiques encourus sur le territoire de la Commune, les mesures prises, et les consignes pour le citoyen. Il informe les habitants de la commune sur :

- Les risques naturels majeurs encourus,
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre.
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter. Un défibrillateur est installé au Foyer-Rural de La commune.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- Une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- Une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- A la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- A l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- A l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.

La commune de Saint-Paul de Fenouillet est soumise à :

6 types de risques naturels :

- 1) Inondation
- 2) Sismique
- 3) Incendie de forêt
- 4) Mouvement de terrain
- 5) Tempête
- 6) Climatique**

1 type de risque technologique :

- 7) Transport de matières dangereuses et minier (concerne le trafic routier sur la RD117 – RD7 et RD619).

On peut également ajouter à ces phénomènes, les phénomènes météorologiques, comme les vents violents, la neige ou la canicule.

Seule une partie du territoire de la commune est concernée par le risque d'incendie et d'inondation. Cependant, la totalité du territoire est concernée par le risque sismique.

En cas d'alerte, « une cellule de crise » gérée par la municipalité sera organisée pour la mise en sécurité de la population au Foyer Rural.

**Foyer Rural
de Saint-Paul de
Fenouillet**



Depuis 2012, le ministère de l'Intérieur déploie un nouveau moyen de déclenchement des sirènes dans le cadre du **Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP)**. Ce système, généralisé en 2017, est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

L'ALERTE ET LES CONSIGNES

Le signal d'alerte

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

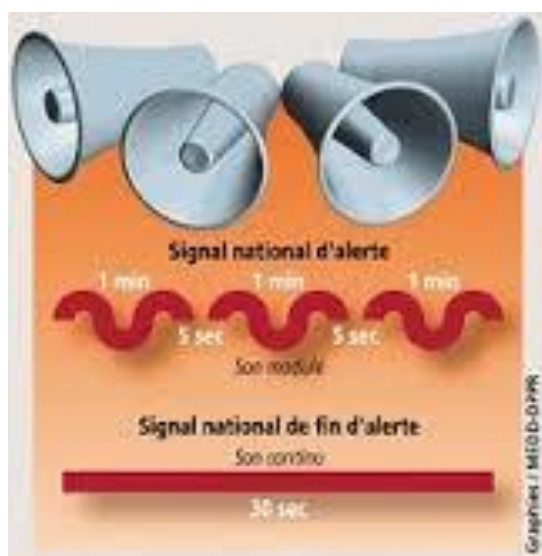
Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et par les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Le message d'alerte

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions¹.

La fin de l'alerte

Le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.



Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.

Le signal d'alerte peut être écouté sur le site Internet : http://www.ac-versailles.fr/pedagogi/iff0-rme/d03-plan_sesam/sesam.htm Ce signal est mis en œuvre pour avertir la population afin qu'elle s'abrite immédiatement en un lieu protégé et se porte à l'écoute de l'un des programmes nationaux de radio et de télévision hertzienne : Radio-France (ou Radio-France outre-mer), TF1, France 2, France 3, Canal+, etc.

¹ - Sociétés nationales de programme Radio France et France Télévisions, Société nationale de radio-diffusion et de télévision pour l'outre-mer, services autorisés de télévision par voie hertzienne terrestre desservant une zone dont la population est supérieure à six millions d'habitants, société d'exploitation de la quatrième chaîne.

LE RISQUE D'INONDATION



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

X **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

X **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.

X **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

LE RISQUE SAINT-PAUL DE FENOUILLET :

La commune est concernée par les crues de :

- ✓ La rivière Agly.
- ✓ La rivière Boulzane
- ✓ Le Rieutord
- ✓ Le Réal

Si le département peut être affecté par ces différentes crues, la commune de Saint Paul de Fenouillet est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée). Par ailleurs, dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement peuvent survenir localement.

Mesures prises :

- Un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé par arrêté préfectoral n°2013079-0011 du 20 mars 2013. Il s'impose au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune approuvé le 25 février 2013. **Voir carte ci-dessous**
- La mise en place par le Maire de Saint Paul de Fenouillet d'un **Plan Communal de Sauvegarde**
- Mise en place de barrières protégeant les passages à gué

Les bons réflexes face aux risques :

Dès l'alerte, respecter les consignes de sécurité et de prévention communiquées par la mairie :

Retirer les véhicules stationnés des zones à risque,

Mettre au sec les meubles, objets, et produits périssables...

Obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres...

Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

La Préfecture peut demander à ce que les écoles soient évacuées avant que les axes routiers ne deviennent impraticables.

N'oubliez pas durant toute l'alerte d'écouter la radio pour suivre la montée des eaux et le niveau de vigilance. (France Bleue Roussillon – 98.0)

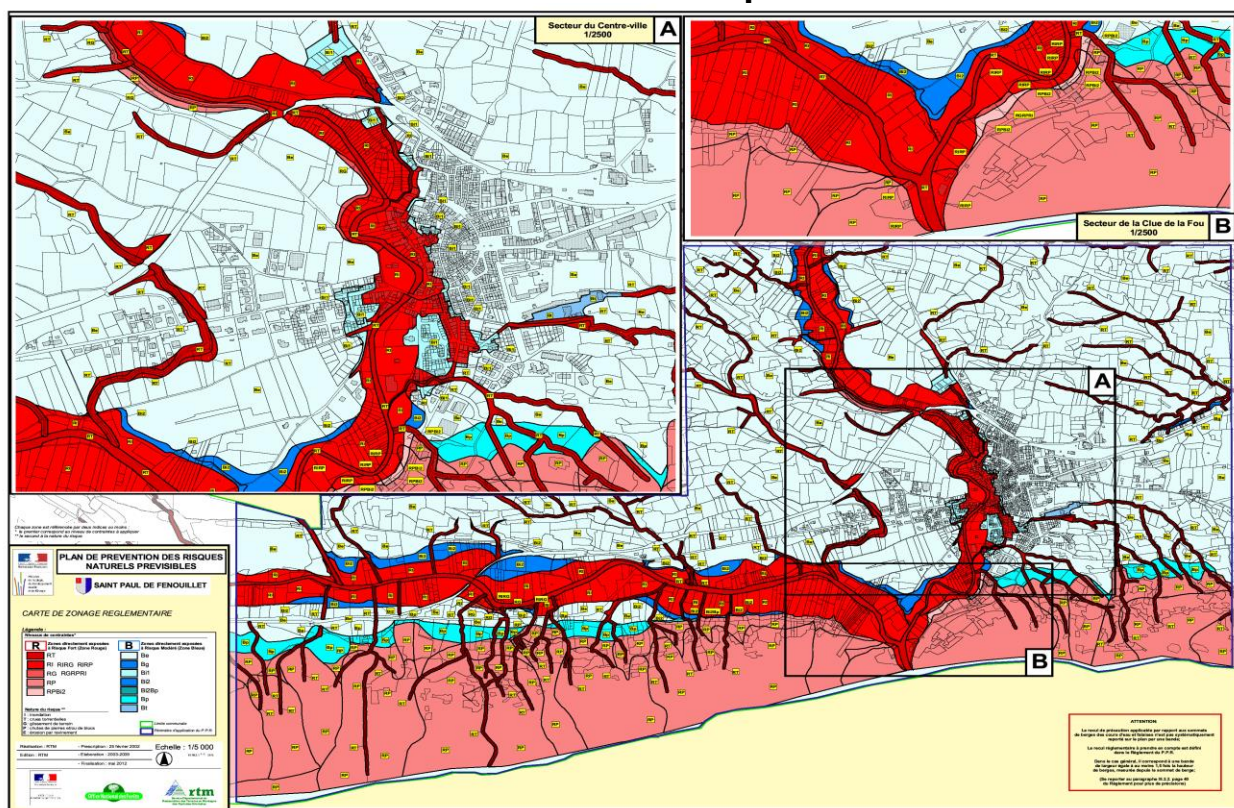
Après l'alerte, Photographier les dégâts avant de nettoyer Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, chauffez dès que possible.
Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



à l'extérieur :

Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue.
S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.
S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet:www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
Se conformer aux directives des services de secours.
Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
Ne pas s'engager sur une route inondée.

Plan de Prévention des Risques Naturels



Quelques dates

Jedi 17 octobre 1940 : Il a plu averse toute la journée. Les rivières commencent à fortement monter. L'Agly au débit de 2.100 m³ a fait son œuvre à Saint-Paul, Estagel. A Espira de l'Agly, les habitants voient passer toutes sortes d'épaves : chaises, tonneaux, poutres, instruments araires et même un camion-citerne.

29 novembre 1968 : Saint Paul de Fenouillet à 8 heures l'alerte est donnée : L'Agly est en crue.

5 avril 1969 : L'Agly affichait + 3,50 mètres à Saint Paul de Fenouillet et + 1,65 mètres à Rivesaltes.

En mai 1969 : Le Conseil Général tire un sombre constat des inondations de 1968 et 1969 : « Les crues détruisent trois fois plus vite qu'on ne peut réparer » - « Il faut en finir avec la politique de la rustine qui tous comptes faits, coûte très cher ».

D'où les solutions efficaces excluent de petites opérations partielles au profit d'opérations globales et c'est dans ce cadre que va s'inscrire le recalibrage de l'Agly. Le 2 juin une adjudication pour une première tranche de travaux est lancée. Cette première tranche sera effectuée de l'embouchure jusqu'au pont de Torreilles pour un montant de 7 200 000 francs.

Les 11 et 12 octobre 1970 : Début du calibrage de l'Agly à l'aval de Saint Laurent. Pendant 3 jours de précipitations les pluies dépassent les 200 mm dans les Fenouillèdes. La crue de l'Agly est la plus forte observée depuis 1940.

Les dernières crues à SAINT-PAUL DE FENOUILLET



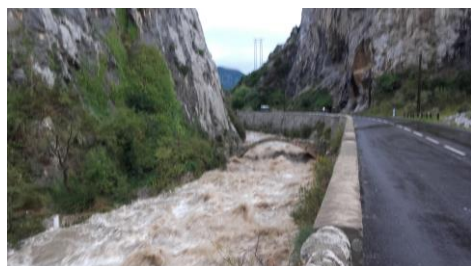
Crue du 06.03.2013



Crue du 29.11.2014



Crue du 10.06.2015



Crue du 14 & 15.10.2018

ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES POUR LA VILLE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue,	27/11/2014	30/12/2014	10/12/2014	11/12/2014
Inondations et coulées de boue,	10/06/2015	16/07/2015	22/07/2014	23/07/2015

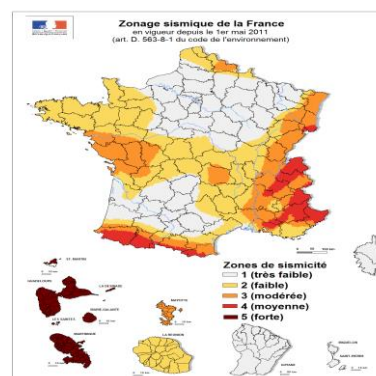
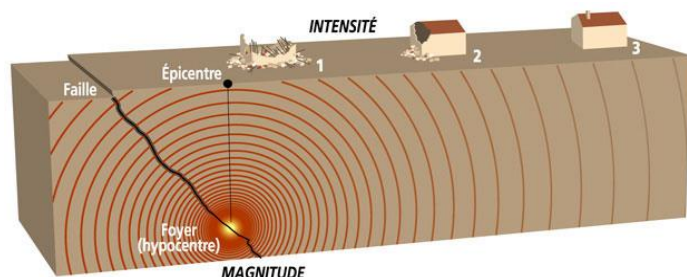
LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme, ou tremblement de terre, est dû à une fracture brutale de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments

Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Pyrénées-Orientales

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département.

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

Dans le département, le risque est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les 3 siècles avec destructions de bâtiments.

LA PREVENTION DU RISQUE :

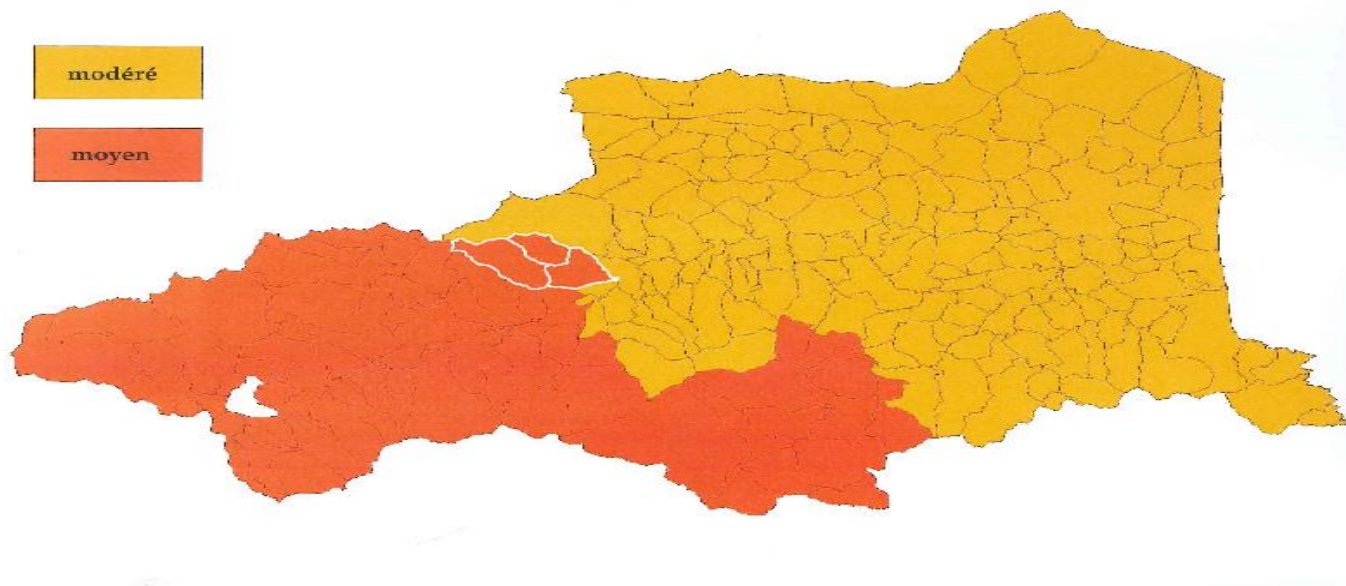
Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismiques (norme PS 92) pour les bâtiments neufs depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles et 1^{er} août 1993 pour les autres bâtiments.

Une station de surveillance du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer et sur la commune de Saint-Paul de Fenouillet.

Instrumentation du barrage de l'Agly qui comporte un sismographe.

Zonage sismique des Pyrénées-Orientales



La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 – zone de sismicité modérée (arrêté Préfectoral n° 539/2006 du 07/02/2006 mis à jour par arrêté n° 2013102-0020 du 12/04/2013)

LE RISQUE À SAINT-PAUL DE FENOUILLET :

26 septembre 1984

- L'épicentre d'un séisme de 4,4° sur l'échelle de Richter

30 juin 1989

- Un séisme de magnitude 2,6 sur l'échelle de Richter.

18 février 1996

- A 2h45 du matin, un séisme avec un choc principal se produit dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège et de l'Aude. Sa magnitude est vraisemblablement de 5,2° sur l'échelle de Richter. L'intensité y est de VI-VII (c'est la plus forte observée).

15 août et 16 décembre 1996

- Des répliques du séisme du 18 février sont ressenties autour de Saint Paul de Fenouillet. Le 15 août, l'intensité est de niveau IV et le 16 décembre, de niveau IV-V. Au total, environ 2000 répliques ont eu lieu entre février et décembre 1996 à des magnitudes et des intensités différentes mais relativement faibles.

Mesures prises :

- Les règles parasismiques (normes PS92) applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires depuis le 1^{er} août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1^{er} août 1993 pour les autres bâtiments.
- Une station de surveillance de sismicité est implantée sur les hauteurs de la Commune.
- Un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé par arrêté préfectoral n°2013079-0011 du 20 mars 2013. Il s'impose au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune approuvé le 25 février 2013.

Les bons réflexes face au risque

A la première secousse vous devez :

Rester où vous êtes :

à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.

À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.

En voiture : s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.

N'oubliez pas durant toute l'alerte d'écouter la radio pour suivre l'évolution et les consignes. (France Bleue Roussillon – 98.0)

Après la première secousse

Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité pour éviter tous risques d'explosion.

Sortir rapidement du bâtiment : Emporter papier d'identité, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.



PENDANT		APRES	
<p>à l'intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> abritez-vous sous un meuble solide éloignez-vous des fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> fermez le gaz et l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement 	
<p>à l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche 	<ul style="list-style-type: none"> évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur 	<ul style="list-style-type: none"> respectez les consignes des autorités 	

ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES POUR LA VILLE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Séisme	18/02/1996	18/02/1996	03/04/1996	17/04/1996
--------	------------	------------	------------	------------

Séisme de 5,6 degrés entre Axat (Aude) et St-Paul-de-Fenouillet (P.-O.)



LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

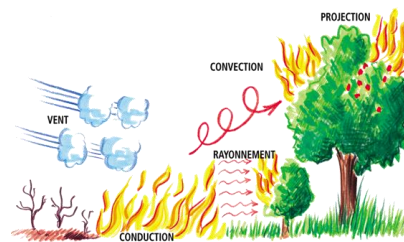
Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

X **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

X **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

X **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

Les facteurs naturels sont liés :

X Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;

X A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;

X Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies.

Le massif des Fenouillèdes est un des massifs du département les plus sensibles aux risques incendies. De par sa grandeur (85 000 ha), sa diversité écologique, sa topographie, son économie et son organisation administrative, les problématiques sont nombreuses. Le précédent PAFI date de 2002. Le but de celui-ci est d'actualiser les divers éléments qui contribuent à la prévention des incendies et d'apporter de nouvelles solutions cohérentes avec ce territoire.

Le massif est constitué de nombreux villages et habitats isolés de type mas. L'activité industrielle et commerciale se situe dans la plaine du Roussillon ou à proximité des grands axes dans les vallées. Elle ne représente que 5.5% de l'activité générale. Le reste de l'activité est majoritairement agricole (46%) et touristique. Le tourisme se développe autour du riche patrimoine historique et culturel, bâti (château de Caladroi, Caune de l'Arago, Força Réal...) ou naturel (Gorges de Galamus, Roc Cournut...). Les caves reçoivent de nombreux visiteurs pour déguster les vins de qualité qui y sont produits. De plus en plus, d'agriculteurs essaient de profiter du développement touristique en créant des structures d'accueil : gîtes, fermes-auberges, etc. L'escalade se développe également à travers les « via ferrata ».

Les Fenouillèdes présentent un relief beaucoup plus mouvementé et plus complexe. C'est la région la plus représentative en surface du secteur étudié. L'Agly et ses différents affluents, tel que La Désix, ont formé des vallées plus ou moins étroites, bordées de versants particulièrement abrupts. L'amplitude altitudinale s'étend de 150 m à plus de 1 300 m aux confins du Conflent et de l'Aude.

LE RISQUE À SAINT-PAUL DE FENOUILLET :

La commune de Saint Paul de Fenouillet est fortement boisée, l'enjeu DFCI y est élevé. Les secteurs les plus sensibles sont les versants situés au nord de la commune et la forêt domaniale. Sa situation en milieu de massif dans l'axe du vent dominant entraîne un risque feu de forêt élevé pouvant venir de l'ouest et se propager au reste du massif. Le reste du territoire de plaine et contrefort est viticole.

Données Prométhée du 01/01/1990 au 31/12/2012

Surface totale incendiée	Nombre de feux	Surface moyenne brûlée
10.76 ha	12	0.9 ha

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

Les Mesures prises

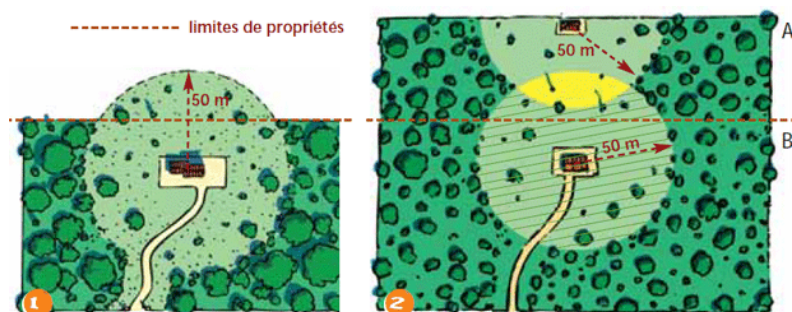
- **Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies**

Ce plan, élaboré par la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la période 2006 à 2012 et prorogé jusqu'en 2014, a pour objectifs la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts mais aussi la diminution des superficies brûlées. Il doit, de ce fait, permettre de diminuer les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Ce plan est consultable sur le site www.prevention-incendie66.com, l'arrêté Préfectoral N°2013238-0011 du 26 Août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies dans le département réglemente les écobuages et incinérations de végétaux sur pied du 1er janvier au 30 avril, et tout feu du 1er juin au 30 septembre et toute l'année par vent supérieur à 40 Km/h.



Rappel de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004

Tous les ans, avant le 15 avril, les propriétaires ont obligation de débroussailler et maintenir en état leur terrain.



Si les secteurs à débroussailler se recoupent sur deux propriétés (A et B), le propriétaire A débroussaille chez lui. B prend en charge sa partie (hachuré en vert). A et B partagent les travaux sur la zone commune (en jaune).

L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2011 définit le débroussaillage obligatoire comme "les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant la continuité du couvert végétal".

Les bons réflexes face au risque

Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
Débroussailler.
Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Informez les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.

Si possible, attaquez le feu.

Dans la nature, s'éloignez dos au vent.

Rentrer dans le bâtiment le plus proche.

Fermer les volets, les portes et les fenêtres.

Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).

Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

Ne pas sortir.

Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

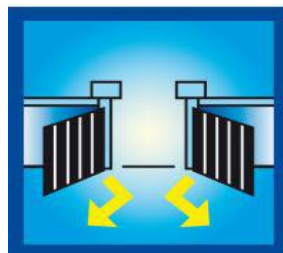
Votre habitation est exposée au feu :

Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.

Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Éteindre les feux résiduels.



N'oubliez pas durant toute l'alerte d'écouter la radio pour suivre l'évolution et les consignes. (France Bleue Roussillon – 98.0)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

Les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux

Les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires sans composante horizontale

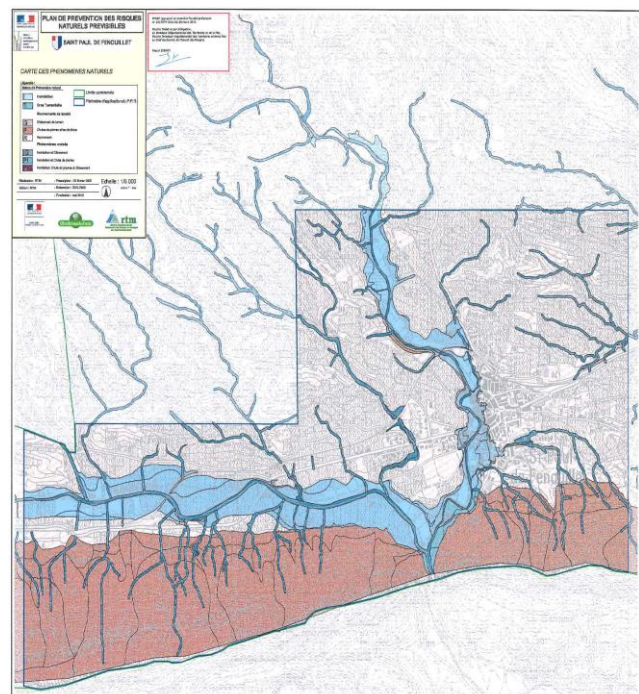
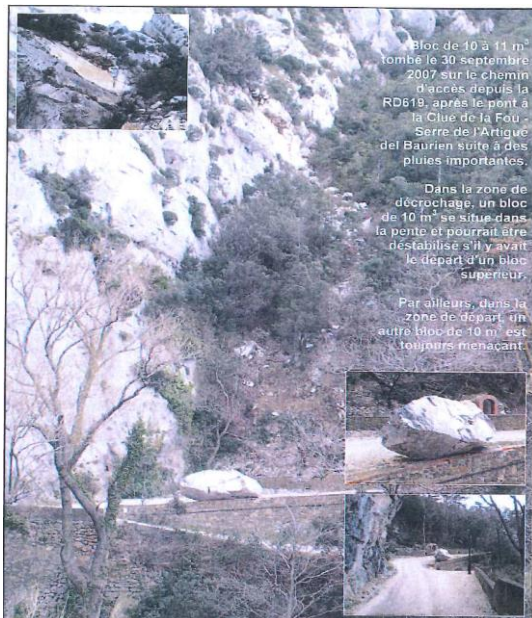
Les glissements de terrain : mouvements plutôt lents

Le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des précipitations ou sécheresse.

LE RISQUE A SAINT-PAUL DE FENOUILLET

La commune est concernée par le phénomène de glissement de terrain, de chutes de blocs et d'affaissement/effondrement.

Le phénomène « glissements de terrain » ne se laisse pas analyser à l'instar de l'aléa « crues torrentielles » ; en effet les phénomènes de glissements de terrain sont actifs (révélés) ou potentiels : on parlera dans ce dernier cas d'une sensibilité des terrains, non du phénomène lui-même, les phénomènes révélés ont des dynamiques variables : ils peuvent être d'évolution très rapide, voire brutale (type décrochement en « coup de cuillère », coulées boueuses ... etc.) ou très lente (type fluage de versant). Bien que certains grands glissements de terrain semblent obéir à des phénomènes périodiques de réactivation et d'accalmie, d'une façon générale, les instabilités de terrain ne présentent aucune récurrence, en revanche, ils sont tous évolutifs et de façon régressive. L'aléa dû au glissement de terrain se manifeste donc aussi bien à l'amont qu'à l'aval du phénomène lui-même, de façon active ou potentielle.



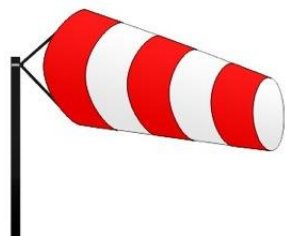
Mesures prises

- Un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé par arrêté préfectoral n°2013079-0011 du 20 mars 2013. Il s'impose au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune approuvé le 25 février 2013. **Voir carte ci-dessus**

RISQUES CLIMATIQUES



Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Saint-Paul de Fenouillet, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



TEMPÊTE

ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES POUR LA VILLE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Tempête 06/11/1982 10/11/1982 18/11/1982 19/11/1982



Tempête du 06/01/2012

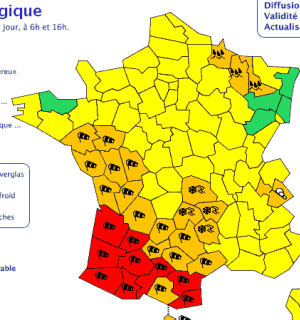
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévisions des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 08h10
Validité : jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 06h00
Actualisation : du samedi 24 janvier 2009 à 06h00

Consultez le bulletin national

Tempête exceptionnelle sur le sud du pays, se décalant vers le golfe du Lion en cours de journée de samedi. Neige sur le Massif Central débutant samedi en mi-journée.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents.
Emprenez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et d'intensité exceptionnelle - Évitez les abords des crues/Orages - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure - Évitez les abords des cours d'eau - Soyez prudents face au risque d'inondations. Avalanches/Orange - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site **www.meteo.fr** ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **32 50**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) dans la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET, concerne la RD 117 (Traversée du village – PERPIGNAN – QUILLAN), la RD7 (direction CUBIÈRES) et la RD 619 (direction ANSIGNAN).

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

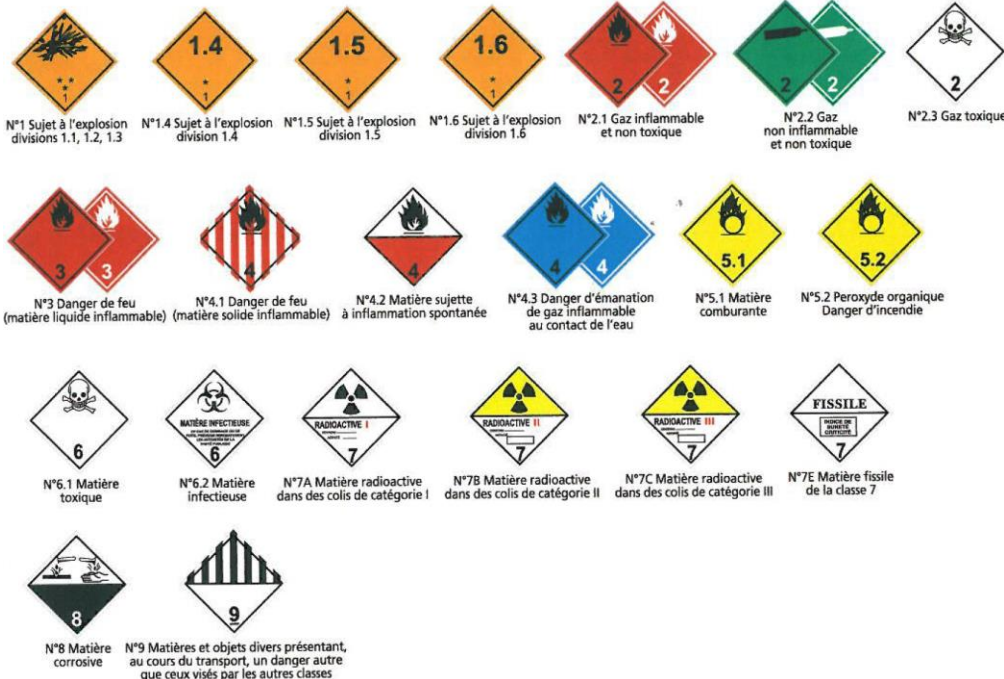
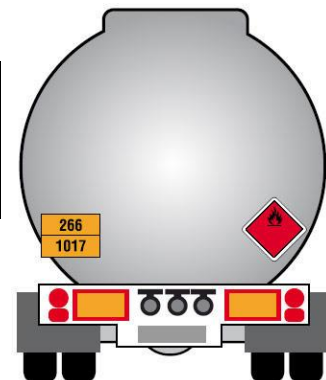
Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,

Les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc,

Les effets toxiques résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,

Les effets dus aux substances radioactives sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

266 : Code de danger
Exemple "33" : code pour liquide extrêmement inflammable - Essence
1017 : code ONU



Mesures Prises

- Une déviation de la RD117 est prévue, qui permettra le contournement du village.
Le Plan ORSEC, Plan de secours Spécialisé TMD approuvé par le Préfet le 19/08/1994, prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre en cas d'accident de TMD.

Les bons réflexes face aux risques :

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
3. Respecter les consignes

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; DDTM des Pyrénées-Orientales - DDRM 2012 181
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

ET MINIER

Le Risque Minier (ou plus exactement l'aléa minier) correspond à un mouvement de terrain lié à l'évolution des cavités issues de l'extraction du charbon, de métaux, de pétrole, de gaz naturel, minéral.

L'évolution de ces activités peut provoquer des désordres en surface pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

N'oubliez pas durant toute l'alerte d'écouter la radio pour suivre l'évolution et les consignes. (France Bleue Roussillon – 98.0)



LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES :

<p>FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> x Limitez vos déplacements. x Respectez les déviations mises en place. x Ne vous engagez pas sur une voie inondée. x Surveillez la montée des eaux. x Respectez les déviations mises en place. x Ne vous engagez pas sur une voie inondée. x Signalez vos déplacements à vos proches. 	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Ne vous abritez pas sous les arbres. x Évitez les sorties en forêts et en montagnes. x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. x Évitez les déplacements. x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
<p>VENTS VIOLENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> x Limitez vos déplacements. x Ne vous promenez pas en forêt. x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. x Évitez les déplacements. x Écoutez vos stations de radios locales. x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. 	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. x Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière x Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux. x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
<p>GRAND FROID</p> <ul style="list-style-type: none"> x Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes. x Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin. x Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. 	<p>CANICULE</p> <ul style="list-style-type: none"> x Évitez les expositions prolongées à la chaleur et au soleil, évitez les sorties entre 11:00 et 16:00. x Habillez-vous, avec des vêtements amples, léger parfois humidifiés. x Penser à se réhydrater (boisson, brumisateur,,,)) x Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin et vos proches

Numéros d'urgence

Protéger : baliser avant et après le lieu de l'accident.

Appeler : avec maximum de précisions sur le lieu de l'accident.

Secourir : rester près des blessés sans les déplacer ; les couvrir.

SAMU : 15 

Pompiers : 18 

Police ou gendarmerie : 17 

N° unique européen : 112 

Préfecture des Pyrénées-Orientales : 04.68.51.66.66
 Urgence ERDF : 08.10.33.30.66
 SAUR : 04.34.20.30.00

Le **112** est un Numéro d'appel gratuit depuis un poste fixe, un mobile ou une cabine, même si vous n'avez plus de crédit ou de couverture de réseau.

INFORMATIONS

Sites internet :

- www.pyrenees-orientales.gouv.fr
- www.risques-majeurs66.com (les risques majeurs dans les P.O.)
- www.ial66.com (information acquéreur locataire de biens immobiliers sur les risques majeurs dans les P.O.)
- www.vigicruces.ecologie.gouv.fr (carte de vigilance « crue »)
- www.meteofrance.com (carte vigilance « météo »)
- www.prevention-incendie66.com (prévention des risques incendie dans les P.O.)
- www.prim.net (rubrique : ma commune face aux risques)